

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 3 octobre 2022**Publié le : 13/10/2022**

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Vice-Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.

La séance est ouverte à 18h02 et levée à 20h38.

Étaient présents : Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à partir de la question n°38), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n°9 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à partir de la question n°5), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Busy : M. Philippe SIMONIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : Mme Valérie DRUGE Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Franck BERNARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Fontain : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : M. Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Saint-Vit : Mme Anne BIHR, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse) Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Pascal DERIOT Torpes : M. Denis JACQUIN Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY (jusqu'à la question n°6 incluse) puis M. Sébastien GIRARDET (à partir de la question n°7)

Étaient absents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Besançon : Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Boussières : M. Eloi JARAMAGO Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Champoux : M. Romain VIENET Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Grandfontaine : M. Henri BERMOND La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Noiron : M. Claude MAIRE Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice TAILLARD.

Procurations de vote : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à partir de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET à M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Laurent CROIZIER à Mme Valérie DRUGE, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°37 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. Anthony POULIN, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°5), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à partir de la question n°10), Mme Juliette SORLIN à M. Sébastien COUDRY (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Anne VIGNOT à M. Gabriel BAULIEU, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, Mme Martine LEOTARD à M. Olivier LEGAIN, M. Yves GUYEN à M. Marcel FELT, M. Cédric LINDECKER à M. Vincent FIETIER, M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY, Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Benoît VUILLEMIN à M. Michel JASSEY (à partir de la question n°23), M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ, M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET, Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD.

Délibération n°2022/006251

Rapport n°27 - Attribution de subventions 2022 au Bastion et à la Rodia au titre du Dispositif de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles

**Attribution de subventions 2022 au Bastion et à la Rodia
au titre du Dispositif de soutien à l'accompagnement et à la formation
dans le domaine des musiques actuelles**

Rapporteur : M. Michel JASSEY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	06/09/2022	Favorable
Bureau	20/09/2022	Favorable
Conseil de Communauté	03/10/2022	

Inscription budgétaire	
BP 2022 et PPIF 2022-2026 « Dispositif de soutien à l'accompagnement de la formation dans le domaine des musiques actuelles »	Montant prévu au budget 2022 : 48 000 € Montant de l'opération : 48 000 €

Résumé :

En vue de construire un dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles, Grand Besançon Métropole a conventionné avec l'association Le Bastion et la RAP La Rodia afin de renforcer les liens avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et les écoles de musique associatives.

Compte tenu de l'évolution du paysage musical (modification du projet associatif du Bastion, bilan et perspectives du schéma d'enseignement musical, nouveau projet d'établissement du Conservatoire, nouvelle direction de La Rodia), il est proposé de renouveler ce conventionnement avec l'association Le Bastion et la RAP La Rodia sur un an en rappelant l'enjeu de dispositif global pour le territoire.

il est ainsi proposé d'apporter un soutien annuel de 25 000 € pour 2022 à l'association Le Bastion, et un soutien annuel de 23 000 € à la RAP Rodia pour cette même année.

I. Soutien du Grand Besançon en faveur du dispositif global d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles

Grand Besançon Métropole accompagne la mise en place d'un dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles sur le territoire. Ce dispositif permet notamment :

- au Conservatoire de Grand Besançon Métropole de consolider le département Musiques actuelles,
- aux écoles de musique associatives, principalement les pôles d'enseignement musical et les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par la Rodia, le Bastion et le Conservatoire,
- à la Rodia et au Bastion d'élargir leur public.

Dans cette perspective, une convention triennale (2019-2021) avait été conclue entre le Bastion, Grand Besançon Métropole et la Ville.

Le Bastion a été ainsi soutenu chaque année à hauteur de 22 000 € par Grand Besançon Métropole. La Rodia a aussi été soutenue depuis 2019 à hauteur de 23 000 € avec une convention annuelle établie entre la structure et Grand Besançon Métropole.

En parallèle, Grand Besançon Métropole a accentué son soutien aux écoles de musique associatives dans le cadre du schéma d'enseignement musical approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2019.

II. Bilan du partenariat avec l'association Le Bastion et la RAP la Rodia sur 2020-2022

Le département « musiques actuelles » du CRR rentre dans sa onzième année d'existence. Il a su trouver son public, entre formation, action culturelle et restitution du travail annuel des élèves. Le

partenariat avec le Bastion et la Rodia s'est étoffé au fil des années donnant une plus-value aux enseignements avec dernièrement la proposition de Semaine Break. C'est ainsi que 80 élèves du Conservatoire suivent le cursus musiques actuelles du Conservatoire. Une dizaine d'élèves passe leur Diplôme d'Etudes Musicales chaque année.

Suite aux travaux réalisés au Bastion (aménagement du rez-de-chaussée), l'association a développé un nouveau projet associatif. Elle dispose, depuis janvier 2019, d'une salle de répétition en conditions scéniques, de deux studios d'enregistrement, d'une salle de formation, et de onze studios de répétition. Le Projet associatif renforce le volet formation et développe un champ alors nouveau qu'est l'action culturelle.

Le Bastion et la Rodia ont décidé d'actualiser leur dispositif d'accompagnement et de l'inclure dans un schéma global d'accompagnement artistique avec le dispositif Panopli. Les deux partenaires souhaitent dorénavant adapter leurs interventions à la temporalité des projets et diversifier leurs publics notamment en prenant en compte les différentes typologies de groupes et leur niveau de structuration.

L'année 2020-2021 a été marquée par la crise sanitaire et un contexte peu favorable aux projets d'actions culturelles ou de création entre la Rodia, le Bastion et le CRR.

Malgré ce contexte compliqué, les trois structures se sont adaptées à la situation notamment en modifiant le calendrier des projets (Semaine Break avec « l'influence des musiques sud-américaines dans les musiques actuelles » initialement prévue en décembre 2020 au Bastion, finalement annulé et reporté sous une forme réduite fin 2021). Pour autant, les examens de fin de cycle du CRR ont pu avoir lieu en juin 2021 au Bastion et à la Rodia. En vue de la préparation de ces examens, le Bastion et la Rodia ont mis à disposition leurs locaux aux grands élèves du CRR. Le Bastion a également accueilli en résidence de création en avril un élève de 2ème année de CPES en Musique Assistée par Ordinateur.

III. Evolution du paysage musical, maintien du partenariat en rappelant l'enjeu de dispositif global de la formation et l'accompagnement pour 2022-2023

Le paysage des musiques actuelles connaît des évolutions depuis quelques années, accentuées par la crise sanitaire pour certaine (évolution des pratiques musicales). En parallèle, le Conservatoire réécrit son projet d'établissement, le schéma d'enseignement musical 2019-2022 est en cours d'évaluation en vue de fixer de nouvelles perspectives. La Rodia change de direction en fin d'année 2022.

Compte tenu de ces évolutions à venir, les partenaires poursuivent leur collaboration en confirmant les semaines banalisées « break » et le partenariat autour du département musiques actuelles du Conservatoire.

Le récent dispositif d'accompagnement Panopli demande à être évalué avant toute modification.

Il est donc proposé de renouveler pour un an le conventionnement respectif de Grand Besançon Métropole avec la RAP La Rodia et l'association Le Bastion sur les principes généraux liés au dispositif global de formation et d'accompagnement dans les musiques actuelles, dans l'attente de nouvelles perspectives, avec les montants suivants :

- une subvention de 23 000 € à la RAP La Rodia dans le cadre d'une convention annuelle 2022 annexée,
- et une subvention de 25 000 € à l'association Le Bastion dans le cadre d'une convention annuelle 2022 annexée.

Mesdames Elise AEBISCHER (1), Nathalie BOUVET (1), Fabienne BRAUCHLI (1), Annaïck CHAUVET (2), Aline CHASSAGNE (1), Julie CHETTOUH (1), Marie ETEVENARD (1), Marie LAMBERT (1), Myriam LEMERCIER (1), Juliette SORLIN (1), Christine WERTHE (2) et Marie ZEHAFF (2), et Messieurs François BOUSSO (1), Laurent CROIZIER (1), Olivier GRIMAITRE (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1) et Gilles SPICHER (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution :
 - o d'une subvention de 23 000 € à la RAP La Rodia,
 - o et d'une subvention de 25 000 € à l'association Le Bastion,
- approuve la convention annuelle avec la RAP La Rodia et la convention annuelle 2022 avec l'association Le Bastion, annexées au rapport,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annuelle avec la RAP La Rodia et la convention annuelle 2022 avec l'association Le Bastion.

Le secrétaire de séance,

Fabrice TAILLARD
Conseiller Communautaire Délégué

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 93

Contre : 0

Abstention* : 0

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Conseillers intéressés : 20

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 3 octobre 2022, La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex,

d'une part,

Et :

La Régie Autonome Personnalisée, la Rodia, représentée par son Directeur, Monsieur Emmanuel COMBY - 4, avenue Chardonnet - 25 000 Besançon.

d'autre part,

Préambule

Depuis 2011, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole accompagne la mise en place d'un dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles. Ce dispositif permet notamment :

- au Conservatoire du Grand Besançon de consolider son département Musiques actuelles,
- aux écoles de musique associatives, principalement les pôles d'enseignement musical et les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par la Rodia, le Bastion et le Conservatoire,
- à la Rodia et au Bastion d'asseoir leur activité d'accompagnement et de formation auprès des musiciens tant amateurs que préprofessionnels, et d'élargir leur public.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention établit les dispositions du partenariat entre Grand Besançon Métropole et la Rodia. Ce partenariat vise à contribuer à la mise en place d'un dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles au profit des élèves du conservatoire, des écoles de musique associatives et des musiciens amateurs du territoire grand bisontin.

Dans ce cadre, les différents apports proposés et mis en œuvre par la Rodia portent sur des actions pilotées par le pôle ressources de la Rodia, et notamment :

- sa contribution aux semaines banalisées Break, fruit du partenariat entre le Bastion, le CRR et la Rodia,
- le co-pilotage du dispositif Panoplie avec le Bastion,
- des rencontres, conférences / médiations et hors les murs,
- des actions artistiques en lien avec le CRR, les écoles de musique associatives.

Le budget 2022 du pôle ressources est estimé à 92 000 €.

Article 2 - Engagements de Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, s'engage à :

- assurer, par le biais du service Publics et Pratiques Artistiques, la coordination de ce partenariat via un Comité technique composé des services de Grand Besançon Métropole concernés, de la Rodia, du Bastion, des représentants des écoles de musique associatives, et tout autre acteur soutenu par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de ce dispositif,
- contribuer, via le département musiques actuelles du Conservatoire, au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon des modalités à préciser avec le Conservatoire, conformément au projet d'établissement et limitées aux moyens disponibles,
- verser une subvention annuelle à la Rodia dans le cadre du soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon l'article 5,

- citer la Rodia comme partenaire et insérer son logo sur les différents supports de communication spécifiques à ce partenariat,
- fournir son logo afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de la Régie Autonome Personnalisée.

Article 3 - Engagements de La Rodia

La Rodia s'engage, dans le cadre de ses missions (accompagnement des pratiques et élargissement des publics), à :

- contribuer au dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles, conformément à ses missions,
- respecter les objectifs et apports définis à l'article 1^{er},
- participer et contribuer au Comité technique du dispositif de soutien aux Musiques Actuelles,
- faciliter les partenariats avec les écoles de musique de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de projets communs (projet Break, etc...),
- informer Grand Besançon Métropole des actions culturelles et artistiques en préparation, permettant ainsi d'échanger lors du Comité technique, sur des actions favorisant le dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- établir des indicateurs d'évaluation des actions organisées par La Rodia, transmettre les éléments de bilan de ce partenariat chaque année, assurer et partager avec le Comité technique le bilan de ces actions,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire et insérer son logo sur ses différents supports de communication (brochures, flyers, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison 2022-2023. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'à juin 2023.

Articles 5 - Conditions financières

Grand Besançon Métropole s'engage à verser à la Rodia une subvention de 23 000 € au titre du soutien au dispositif global d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles, versées sur le compte bancaire de la Rodia à la signature de la présente convention.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La Rodia s'engage à faciliter le contrôle effectué par Grand Besançon Métropole sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différends relatifs à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour La Rodia,

Emmanuel COMBY
Le Directeur

Pour la Présidente,
Par délégation,

Michel JASSEY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
bibliothèque, au Sport et aux
équipements sportifs



Convention de partenariat 2022

entre Grand Besançon Métropole et l'association « Le Bastion »

Dispositif de soutien à l'accompagnement et à la formation
dans le domaine des musiques actuelles

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022,

d'une part,

ET,

L'association Le Bastion, représentée par M. Yann MOREL, son Président, domiciliée 16 avenue Gaulard à Besançon, ci-après dénommée « l'association » dans la présente convention, N° de SIRET 35304 223700019,

d'autre part,

Préambule

Depuis 2011, la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole accompagne la mise en place d'un dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles. Ce dispositif permet notamment :

- au Conservatoire du Grand Besançon de consolider son département Musiques actuelles,
- aux écoles de musique associatives, principalement les pôles d'enseignement musical et les écoles structurantes, de bénéficier des actions organisées par la Rodia, le Bastion et le Conservatoire,
- à la Rodia et au Bastion d'asseoir leur activité d'accompagnement et de formation auprès des musiciens tant amateurs que professionnels, et d'élargir leur public.

L'association Le Bastion gère depuis plus de trente ans des locaux de répétition aménagés dans la tour bastionnée Bregille situés à proximité immédiate du Conservatoire et de la Rodia, augmentés du rez-de-chaussée doté de onze studios de répétition, de deux studios d'enregistrement, d'une régie, d'une salle de formation, un espace de répétition en conditions scéniques et des bureaux. Au fil du temps, et en fonction de l'évolution des pratiques et des attentes de ses adhérents (musiciens et groupes musicaux), les activités de l'association se sont étendues à l'accompagnement artistique, au conseil, à la formation et à la promotion. Chaque année plus de sept cents musiciens et deux cents groupes répètent dans ses locaux. Le Bastion est ainsi l'association ressource structurante du territoire en matière de musiques actuelles.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention établit les dispositions du partenariat entre Grand Besançon Métropole et Le Bastion. Ce partenariat vise à contribuer à la mise en place d'un dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles au profit des élèves du conservatoire, des écoles de musique associatives et des musiciens amateurs du territoire grand bisontin.

Dans ce cadre, les différents apports proposés et mis en œuvre par l'association Le Bastion portent sur des actions conformes à leur projet associatif, et notamment :

- sa contribution aux semaines banalisées Break, fruit du partenariat entre La Rodia, le CRR et le Bastion,
- le co-pilotage du dispositif Panopli avec la Rodia,
- des stages, ateliers de formations,

- le conseil, l'information, la ressource en administration, droit, fiscalité, technique, communication, auprès des élèves du conservatoire, des groupes amateurs etc...,
- des projets d'actions culturelles en lien avec le CRR, les écoles de musique associatives, et principalement le CAEM et la MJC Palente,
- la mise à disposition de lieux de répétition pour les musiciens amateurs...

L'association estime son budget prévisionnel 2022 à 485 000 € pour l'ensemble de ses activités.

Article 2 - Engagements de Grand Besançon Métropole

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, s'engage à :

- assurer, par le biais du service Publics et Pratiques Artistiques, la coordination de ce partenariat via un Comité technique composé des services de Grand Besançon Métropole concernés, de la Rodia, du Bastion, des représentants des écoles de musique associatives, et tout autre acteur soutenu par Grand Besançon Métropole, dans le cadre de ce dispositif,
- contribuer, via le département musiques actuelles du Conservatoire, au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon des modalités à préciser avec le Conservatoire -conformément au projet d'établissement- et limitées aux moyens disponibles,
- verser une subvention annuelle à l'association Le Bastion dans le cadre du soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, selon l'article 5,
- citer le Bastion comme partenaire et insérer son logo sur les différents supports de communication spécifiques à ce partenariat,
- fournir son logo afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication.

En aucun cas, Grand Besançon Métropole ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 3 - Engagements de l'association Le Bastion

L'association s'engage, dans le cadre de ses missions à :

- contribuer au dispositif global de soutien à l'accompagnement et à la formation dans le domaine des musiques actuelles, conformément à ses missions,
- respecter les objectifs et apports définis à l'article 1^{er},
- participer et contribuer au Comité technique,
- faciliter les partenariats avec les écoles de musique de Grand Besançon Métropole, dans le cadre de projets communs (projet Break, etc...),
- informer Grand Besançon Métropole des actions culturelles et artistiques en préparation, permettant ainsi d'échanger lors du Comité technique, sur des actions favorisant le dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles,
- établir des indicateurs d'évaluation des actions organisées par l'association, transmettre les éléments de bilan de ce partenariat annuel, assurer et partager avec le Comité technique le bilan de ces actions,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire et insérer son logo sur ses différents supports de communication (brochures, flyers, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement sur tous les supports (dépliants, affiches, annonce presse).

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison 2022-2023. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature et ce jusqu'au 30 juin 2023.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Articles 5 - Conditions financières

Grand Besançon Métropole s'engage à verser à l'association Le Bastion une subvention de 25 000 € au titre du soutien au dispositif global d'accompagnement et de formation dans le domaine des musiques actuelles, versées à la signature de la présente convention.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Le Bastion.
L'ordonnateur de la dépense est Grand Besançon Métropole.
Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

Par ailleurs, l'association peut bénéficier du fonds de soutien à l'investissement en matériel musical et pédagogique. Les modalités de ce fonds sont détaillées dans la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2019. En cas de soutien attribué, une convention spécifique serait établie.

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2.1,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- dissolution de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant de la subvention allouée pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures...).

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

Le Bastion s'engage à faciliter le contrôle effectué par Grand Besançon Métropole sur le respect des bases du partenariat prévu dans cette convention.

L'absence totale ou partielle du respect des engagements prévus dans la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- le cas échéant, la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Assurances

Les parties déclarent avoir contracté toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présente convention.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification concernant notamment le contenu et le déroulement du partenariat devra faire l'objet d'une demande écrite de l'une ou l'autre des parties suivie d'une concertation.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par Grand Besançon Métropole en cas de manquement de l'association à ses obligations après l'adresse en Lettre Recommandée avec Accusé Réception d'une mise en demeure de remédier à ses manquements sous un mois demeurée infructueuse.
Elle pourra être résiliée par Grand Besançon Métropole pour un motif d'intérêt général dans le respect d'un préavis de trois mois.
Elle est automatiquement résiliée en cas de liquidation judiciaire de l'association. Dans cette hypothèse, cette dernière doit en informer Grand Besançon Métropole sans délai.
Aucune indemnité ou dédommagement ne pourra être sollicité par l'association auprès de Grand Besançon Métropole du fait de la résiliation.

Article 10 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour le Bastion,

Yann MOREL
Le Président.

Pour la Présidente,
Par délégation,

Michel JASSEY
Vice-Président à la Culture, à la Grande
Bibliothèque, au Sport et aux
Equipements sportifs.